



## A L'ATTENTION DES HABITANTS DE CHEVILLY

# INFORMATIONS IMPORTANTES 2025

**AGENDA** (également sur notre site internet [www.chevilly.ch](http://www.chevilly.ch))

- ❖ jeudi 30 janvier à 20h – Conseil général (séance extraordinaire)
- ❖ vendredi 28 février – Souper villageois du Café des Grenouilles
- ❖ samedi 8 mars – Souper de soutien de la Jeunesse
- ❖ jeudi 12 juin à 20h – Conseil général
- ❖ samedi 21 juin – 25 ans de la salle communale et de l'administration
- ❖ jeudi 4 décembre à 20h – Conseil général
- ❖ décembre (infos suivront) – Soirée contes pour les enfants du village
- ❖ samedi 13 décembre de 10h à 12h – Distribution des sapins et apéritif de la Commune

### **NOUVEL HORAIRE DU CENTRE DE TRI DES DÉCHETS DE COSSONAY**

Vous trouverez la carte d'accès 2025 jointe à cet envoi. Des cartes supplémentaires sont à disposition au bureau communal en cas de besoin.

Lundi	10h00 - 12h00
Mardi	10h00 - 12h00
Mercredi	10h00 - 12h00 et 15h00 - 19h00
Jeudi	14h00 - 18h00
Vendredi	14h00 - 18h00
Samedi	09h00 - 16h00 (toute l'année)

### **ENTRETIEN ET ABATTAGE D'ARBRES**

Les dispositions d'application de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) sont entrées en vigueur le 1er juillet 2024 et s'appliquent à tout le patrimoine arboré. Par patrimoine arboré, la loi entend les arbres, les allées d'arbres, les cordons boisés, les bosquets, les haies vives, les buissons, les vergers et les fruitiers hautes tiges non soumis à la législation forestière.

Toute intervention sur le patrimoine arboré, excepté l'entretien courant, doit faire l'objet d'une autorisation préalable et suivre les procédures légales en vigueur. Merci de prendre contact avec la Municipalité.

### **STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS LE VILLAGE**

Nous vous rappelons que les places de parc communales (rue du Collège et rue des Fontaines) sont des places **visiteurs** et ne peuvent pas être utilisées par les habitants de manière régulière, sauf autorisation spéciale.

Le stationnement des véhicules privés ne doit pas empiéter sur le domaine public afin de permettre le passage des véhicules agricoles, des véhicules de livraison, des machines de chantiers et de déneigement.

### **FONDS MARGUERITE LUGEON**

Chaque enfant inscrit au Contrôle des habitants de Chevilly peut bénéficier du Fonds Marguerite Lugeon. Un remboursement de CHF 400.- par enfant et par année, jusqu'à ses 18 ans, est attribué sur présentation de justificatifs valables. Plus de détails sur notre site internet : [www.chevilly.ch](http://www.chevilly.ch)

Les justificatifs sont à transmettre à l'administration communale, **dès que la somme maximale est atteinte, mais au plus tard le 15 décembre**. Au vu du faible nombre de demandes, le remboursement lors de la journée des "Sapins et petits comptes" est abandonné.

### **EFFECTIF POMPIERS SDIS VENOGÉ**

L'effectif du SDIS Venogé diminuant régulièrement, un appel aux volontaires est lancé ! Pour toute question, M. Cédric Gaudin, Municipal, est à votre disposition au 079/426.41.46.

## COMPOSTIÈRE DE DIZY

Pour les personnes qui apportent leurs déchets de jardin à la compostière de Dizy, il est indispensable de procéder comme suit lors de la pesée du véhicule :

- 1- nom et prénom (**en aucun cas le numéro de plaques**)
- 2- code communal (=28)
- 3- code du produit (affiché à gauche)

Dans la mesure où il s'agit de travaux d'entretien courants, la commune prendra en charge les frais y relatifs. En cas de travaux effectués par des tiers ou en cas de gros réaménagements, veuillez en informer la Municipalité.

## PISCINE ET JACUZZI

Tout citoyen qui installe une piscine (dès 1 m3) et/ou un jacuzzi est tenu de l'annoncer **immédiatement** à l'administration communale, qui vous fera parvenir la taxe y relative.

Nous vous remercions également de prendre contact avec M. Cédric Gaudin, Municipal, **avant** de procéder au remplissage desdites piscines.

La Municipalité rappelle que la vidange d'une piscine s'effectue, après arrêt de la chloration pendant **48 heures au moins**, dans une canalisation d'eaux claires. En revanche, les eaux de lavage des filtres et de nettoyage de la piscine, avec des produits chimiques, sont à évacuer dans une canalisation d'eaux usées.

## REGISTRE COMMUNAL DES ENTREPRISES

Toutes les entreprises (S.A., Sàrl, sociétés diverses, commerces ou travailleurs indépendants) ont l'obligation de s'annoncer auprès de l'administration communale dès le début de leur activité sur le territoire communal. Si vous n'êtes pas encore inscrit sur le registre communal des entreprises, veuillez le faire sans attendre. Un formulaire est à disposition au bureau communal ou en téléchargement sur notre site internet. Si vous souhaitez apparaître sur notre site internet, à la rubrique « vie du village – entreprises locales », merci de nous le spécifier par mail ou courrier.

## LISTE DES SMS D'URGENCE

Cette liste de diffusion a été créée afin de vous avertir lors d'un événement particulier (ex. coupure d'eau urgente) qui n'aurait pas pu être annoncé par un tout-ménage. Si vous souhaitez recevoir ces SMS, vous pouvez contacter la secrétaire municipale par courriel ou en passant au bureau communal aux heures habituelles d'ouverture (les lundis de 17h30 à 19h).

## RECENSEMENT DES CHIENS

Selon la LPoIC., article 9, les propriétaires de chien(s) sont informés que, s'ils n'ont pas déjà fait le nécessaire, ils sont tenus d'annoncer au bureau communal **d'ici au 4 mars 2025** :

- les chiens acquis, nés (et restés en leur possession) ou reçus en 2024,
- les chiens qui n'ont pas encore été annoncés,
- les chiens vendus, décédés ou donnés au cours de l'année 2024.

Les chiens déjà annoncés et restés chez le même propriétaire sont inscrits d'office. Toute acquisition ou naissance d'un chien en cours d'année doit être annoncée **dans les 15 jours** au Contrôle des habitants.

## CONTRÔLE DES CITERNES À MAZOUT

Tout détenteur d'un ou plusieurs réservoirs est responsable d'entretenir ces installations et d'effectuer un contrôle périodique, tous les 10 ans, par une entreprise spécialisée.

## TRAVAUX DE RÉNOVATION ET/OU DE DÉMOLITION

Selon les articles 103 LATC et 68 et 68a RLATC, les travaux intérieurs ou extérieurs, de construction, transformation, agrandissement ou de démolition doivent être annoncés au préalable à la Municipalité par un courrier comprenant un descriptif des travaux prévus, accompagné d'un croquis explicatif. Ils ne peuvent commencer sans la décision de cette dernière. Cette obligation est valable même si lesdits travaux ne font pas l'objet d'une mise à l'enquête. Le formulaire ad hoc est disponible au bureau communal ou en téléchargement sur notre site (documents et règlements).